

■ République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Ville de Creil

■ Arrêté du maire n°2023-399  
Mise en demeure à Madame Victoria SOMMEREISEN de faire  
procéder à une évaluation comportementale d'un animal  
présentant un danger

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-14-1 et les articles D 211-3-1 et suivants,  
Vu l'article L.211-11 du Code Rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article R. 223-25, 5° du Code Rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article 1er de l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu le Code Pénal,  
Vu les correspondances de la Direction Départementale de la Protection des Populations datées du 21 avril et du 17 juin 2020,

■ **Considérant :**

Qu'un rapport d'intervention référencée 2023000690 a été rédigé le 27 septembre 2023,  
Que deux chiens, un mâle et une femelle, évoluaient librement sur la voie publique sans leur maître, et qu'il n'est pas possible de déterminer précisément, au moment de la rédaction du présent, lequel des deux animaux a mordu le régisseur de la Ville de CREIL, en la personne de Mathieu SALGADO, ainsi qu'un Sapeur-Pompier,  
Que le premier animal, chien mâle, répondant au nom de R'Lucky, né le 22/04/2020, de type chien de Berger Belge, portant un insert N° 250 26 85 01 92 96 86 est détenu par Pierre SAMUEL, né le 07/01/1998 à Cavillon (84300), et demeurant au 59, rue du Général de Gaulle à Nogent sur Oise (60180),  
Que le second animal, chien femelle de type malinois répondant au nom de Bella, date de naissance inconnue, dépourvue d'insert et de numéro d'identification tatoué, est détenue par Victoria SOMMERREISEN, née le 26/12/1997 à CREIL (60100) demeurant 59 rue du Général de Gaulle à Nogent sur Oise (60180),  
Que Monsieur Matthieu SALGADO né le 08/06/1993 à Ermont (95120) a été victime d'une morsure sur la Place CARNOT à Creil le 27 septembre 2023 à 06h50 minutes,  
Considérant qu'un certificat d'auscultation a été délivré par le Docteur Hussan KHALAS, praticien exerçant près du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'OISE,  
Qu'il y a lieu de faire procéder à un examen comportemental des deux animaux par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de ces derniers,  
Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés,

■ **Arrête :**

**Article 1 :** Madame Victoria SOMMEREISEN, née le 26/12/1997 à Creil, demeurant 59 rue du Général de Gaulle à Nogent sur Oise (60180), détentrice du chien non catégorisé répondant au nom de Bella, date de naissance inconnue, chien de race type malinois, est mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale du dit animal dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Madame Victoria SOMMEREISEN doit informer dans les meilleurs délais le Maire, de l'identité du vétérinaire choisi sur la liste départementale communiquée et transmise par la Police Municipale lors de la notification.

**Article 3 :** Madame SOMMERREISEN doit transmettre au Maire, dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien Bella, les résultats de l'évaluation comportementale.

**Article 4 :** La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame Victoria SOMMEREISEN.

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire Central, chef de la circonscription de sécurité publique, monsieur le directeur général des services de la mairie de Creil, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20231023-DLRG231030010-AR

SLOW

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMAIN,

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Creil, le 23 Octobre 2023

Date de notification :

31/10/23

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

30/10/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

14/11/23